

3^{ème} année du cycle ingénieur sous statut d'apprenti

Contexte

Jusqu'à présent, la CTI n'autorisait la formation sous statut d'apprenti que sous deux formes : soit pour la durée des 3 années du cycle ingénieur (FISA), soit pour une durée de 2 ans après une année sous statut d'étudiant (FISEA).

Les écoles, à la demande des entreprises, ont mis en œuvre des contrats de professionnalisation pendant la dernière année de formation. Aujourd'hui, les entreprises les sollicitent pour mettre en œuvre des contrats d'apprentissage plutôt que des contrats de professionnalisation pendant la dernière année du cycle ingénieur.

La nouvelle version de R&O 2022 autorise de manière ***tout à fait exceptionnelle*** la possibilité d'effectuer la dernière année du cycle ingénieur sous statut d'apprenti, après accord explicite de la CTI. Ce caractère "*exceptionnel*" repose sur la demande d'un certain nombre d'entreprises et d'étudiants à achever leur formation par une dernière année sous statut d'apprenti, et n'a pas pour objet la création d'une nouvelle voie de diplomation proposée par l'Ecole. L'effectif d'apprenti ne pourra ainsi pas dépasser 20% de l'effectif total de la promotion

Objectifs

Il s'agit donc de permettre à ***certaines étudiants d'année 4*** post-Bac de réaliser leur dernière année de formation d'ingénieur (année 5 post-Bac) sous statut d'apprenti.

Le R&O 2022 prévoit qu'un comité spécifique soit mis en place pour étudier les demandes, qui doivent correspondre à une réelle pédagogie de l'alternance mise en œuvre par des écoles ayant déjà l'expérience de l'apprentissage.

Qui peut déposer un dossier ?

Toute école d'ingénieurs ayant une durée d'accréditation maximale et impérativement une expérience dans une spécialité par apprentissage, c'est à dire accréditée pour au moins une FISA.

Les dossiers de demandes devront décrire le projet et répondre aux critères détaillés ci-après.

Procédure / Calendrier

L'étude des demandes ne porte que sur le cas de formations FISE pouvant proposer la dernière année sous contrat d'apprentissage à 20% maximum d'étudiants en 4^e année post-Bac. Celle-ci se fait au fil de l'eau, par un comité spécifique ayant mandat du Bureau de la CTI. Ce comité instruit le dossier par l'Ecole, émet un avis, pour décision finale de la commission plénière des membres de la CTI.

Composition du dossier

Le dossier sera composé :

- D'une lettre présentant les motivations de l'école pour mettre en place la possibilité offerte à une partie des étudiants d'année 4 de réaliser leur année 5 en apprentissage
- D'un document de quelques pages décrivant les éléments suivants (Voir Annexe) :
 - Description du pilotage de la formation ;
 - Relations avec les entreprises ;
 - Organisation pédagogique ;
 - Processus d'admission et de recrutement des apprentis et effectifs ;
- Des pièces suivantes :
 - Lettres de soutien d'entreprises et de branches professionnelles intéressées pour recruter un ou des apprentis ;
 - Calendrier de l'année universitaire en apprentissage mettant en évidence les semaines en cours à l'école et les semaines en entreprises ;
 - Calendrier de l'année universitaire de la promotion qui poursuit sous statut étudiant ;
 - Présentation succincte du CFA ;
 - Projet de convention ou lettre d'engagement entre l'école et le CFA.

Annexe

Éléments d'analyse du dossier

Éléments de pilotage	CFA porteur
	Répartition des missions entre école et CFA
	Recettes prévisionnelles (NPEC moyen prévisionnel)
Relations avec les entreprises	Dispositif mis en œuvre pour la recherche d'entreprise
	Délai maximum prédéfini pour la signature du contrat d'apprentissage avec une entreprise
Organisation pédagogique	Spécialité
	Voie actuelle : FISA, FISE, FISE et contrats de professionnalisation
	Rythme d'alternance (exclut par exemples les périodes en entreprise durant les vacances scolaires et alternances 6 mois/6 mois)
	Proportion d'enseignements communs avec le groupe sous statut étudiant
Processus d'admission	Pédagogie de l'alternance mise en œuvre
	Modalités de sélection et d'accompagnement des élèves vers la poursuite des études en FISA
	Effectifs concernés pour une éventuelle poursuite en FISA (20 % max de la promotion 4A Post-Bac)
	Effectifs du groupe (mini/maxi) pour une année 5 Post-Bac en FISA